

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPE 52 Signature avec le SIAAP d'un avenant n°1 à la convention relative aux modalités de financement de la première phase de réhabilitation du collecteur Marceau et d'une convention relative aux modalités de financement de la deuxième phase des travaux.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relative aux modalités de financement de la deuxième phase des travaux de réhabilitation du tronçon aval du collecteur Marceau (17e) et à Levallois Perret (92) et un avenant n°1 à la convention signée avec le SIAAP relative aux modalités de financement de la première phase de réhabilitation du tronçon aval du collecteur Marceau (17e) et à Levallois Perret (92) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention signée avec le SIAAP relative aux modalités de financement de la première phase de réhabilitation du tronçon aval du collecteur Marceau (17e) et à Levallois Perret (92) et la convention avec le SIAAP relative aux modalités de financement de la deuxième phase des travaux de réhabilitation du tronçon aval du collecteur Marceau (17e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer lesdits avenant n°1 et la convention dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : La subvention du SIAAP sera constatée en recette sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement des exercices 2012 et 2013 et 2014 sous réserve des décisions de financement.